

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 14
votants : 15

L'an deux mil treize et le **vingt neuf octobre**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 octobre 2013.

Présents : MM. Daniel LERICHE, Roger PACOREL, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Robert FANZUTTI, Mlle Isabelle GUILLEMIN, Mme Jocelyne BRUNELLE, Mmes Consiglia DUBOIS, Laurence AUGAGNEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Corinne FAYET-FRIBOURG, M. Patrick GRAVIER, MM Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Jean-Claude HOUEMENT Mme Isabelle BALLOUARD.

Excusés : M. Louis WAGNER (pouvoir à Daniel LERICHE), M. Damien BONDOUX, Mme Jacqueline LEVI-CHEBAT, Mlle Delphine MICHEL.

Délibération 2013.055

Assainissement- station d'épuration : lancement de l'opération « remplacement de la filière de traitement des boues »

Exposé

M. le Maire rappelle que :

Compte tenu de la défektivité du silo de stockage des boues de la station d'épuration, la commune envisage soit sa reconstruction, soit le choix d'une autre filière de traitement des boues.

Dans cet objectif, la commune a décidé par délibération du 6 février 2012 la réalisation d'une étude comparative technique et financière des différentes filières de traitement des boues.

Par délibération du 27 juin 2012, le conseil municipal a confié ladite étude au bureau Berest. Par délibération du 15 novembre 2012, le conseil municipal a validé les deux premières phases de l'étude (rappel du contexte, étude comparative de plusieurs systèmes de traitement adaptés à la problématique de la commune) et lancé la dernière phase consistant en l'approche détaillée de la filière de traitement retenue par la commune, soit un traitement par filtres plantés de roseaux.

Après analyse des conclusions du rapport d'études confortée par la visite de plusieurs installations, après de nombreux échanges avec l'Agence Technique Départementale, le service assainissement du Conseil Général, le prestataire assainissement de la commune, il vous est proposé de poursuivre la démarche et, à cet effet de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- approuve le lancement de l'opération « remplacement de la filière de traitement des boues de la station d'épuration » selon les modalités de financement définies dans le document joint à la présente.

- décide de solliciter à ce titre les subventions suivantes auprès de :
l'Agence de l'Eau RMC pour l'assainissement
le Conseil Général de Saône-et-Loire
la réserve parlementaire.
- approuve le plan de financement de l'opération :
Coût prévisionnel des travaux : 484 565 € HT
Financé comme suit :
Subventions :

Conseil Général :	48 456 €
Agence de l'Eau :	145 369 €
Réserve parlementaire :	7 283 €
Fonds propres ou emprunt :	<u>283 457€</u>
Total recettes	484 565 €
- dit que les crédits nécessaires à la première phase de cette opération (lancement de la maîtrise d'œuvre) sont inscrits au budget assainissement 2013.
- donne pouvoir à M. Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération 2013.056

Assainissement collectif - extension du réseau

Lancement de la consultation des entreprises

Exposé

M. le Maire rappelle que :

Par délibération du 19 octobre 2011, le conseil municipal a confié au bureau d'études Bérest, la maîtrise d'œuvre du programme d'extension du réseau d'assainissement collectif aux quartiers de la route de Couches et de la route de Saint Bérain.

Le cabinet Bérest a réalisé l'avant projet de ces deux tranches de travaux.

M. le Maire présente l'avant-projet et propose de poursuivre l'opération, c'est-à-dire de valider l'avant projet et de lancer les missions PRO (étude de projet) et ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux) en vue de procéder à la consultation des entreprises.

Au vu du résultat, une programmation précise des travaux d'assainissement sera définie.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, ***le conseil municipal***, à l'unanimité :

- valide l'avant-projet présenté.
- décide de lancer la consultation des entreprises.
- décide de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau RMC.
- dit que les crédits nécessaires au lancement de la consultation des entreprises sont inscrits au budget assainissement 2013.
- donne pouvoir à M. Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2013.057

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif et rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif – RPQS année 2012

M. le Maire expose que, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorités organisatrices du service public de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service assainissement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

M. le Maire présente et commente les documents.

M. le Maire entendu, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- valide le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif de l'exercice 2012.
- valide le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non collectif de l'exercice 2012

Délibération 2013.058

Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de la Dheune – adhésion de la commune de Charrevey

M. le Maire **expose** au conseil municipal :

1. le syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de la Dheune, par délibération en date du 12 septembre 2013, a accepté à la majorité de ses membres, la demande d'adhésion de la commune de Charrevey au SIE de la Vallée de la Dheune à compter du 1^{er} janvier 2014.
2. conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux communes membres de se prononcer sur cette demande.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- décide de donner son accord pour l'adhésion de la commune de Charrevey au SIE de la Vallée de la Dheune à compter du 1^{er} janvier 2014.

Délibération 2013.059

Voirie – réfection des trottoirs de la rue Lieutenant Chauveau

Exposé

Vu la délibération n° 2013-016 du 12 mars 2013 approuvant le plan de financement de l'opération ;
Vu la délibération n° 25013-054 du 30 août 2013 décidant la réalisation de l'opération préalablement aux travaux de réfection de la chaussée par le Conseil Général,

Au regard du dossier de consultation des entreprises établi avec l'assistance de l'Agence Technique Départementale,

Compte tenu du résultat de l'appel public à concurrence lancé le 29 juillet 2013 et après avis de la commission de la voirie,

M. le Maire propose de retenir comme attributaire l'entreprise suivante :

Entreprise SA Hubert ROUGEOT
Champ Lain – RD 23 – BP 26 - 21190 Meursault
pour un montant de travaux HT de 56 370 euros.

A l'occasion de ces travaux, propose le changement de priorité des routes départementales RD 974 et RD 978 à leur intersection, place du Capitaine Giraud : la RD 974 deviendrait prioritaire sur la RD 978.

Délibération - travaux

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- accepte le marché de travaux tel qu'il vient d'être présenté.
- dit que les crédits nécessaires à cette réalisation sont inscrits au budget général 2013, opération 103, travaux sur voirie communale.
- donne pouvoir à M. Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération – changement de priorité des routes départementale

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par 12 voix pour, 1 abstention, 2 voix contre :

- décide de changer la priorité des routes départementales à leur intersection, place du Capitaine Giraud.

Délibération 2013.060

Aménagement de la Mairie et de ses abords extérieurs affermissement tranche conditionnelle 1

Exposé

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 2013-037 du 12 avril 2013, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la mairie et de ses abords extérieurs pour un montant global de 497 830.17 euros TTC – marché composé d'une tranche ferme portant sur la restructuration des bureaux sur un même niveau avec aménagement d'une rampe d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, d'une tranche conditionnelle 1 portant sur l'aménagement d'une salle des mariages-réunion et d'une tranche conditionnelle 2 portant sur les abords extérieurs.

Afin que le service administratif puisse travailler dans de bonnes conditions, après analyse financière et conformément à l'article 3-2 du CCAP du marché, M. le Maire propose d'affermir la tranche conditionnelle 1.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- décide d'affermir la tranche conditionnelle 1.
- sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2014 pour la réalisation de la dernière tranche de travaux ou tranche conditionnelle 2 : aménagement des abords extérieurs.
- dit que les travaux seront financés comme suit :

	Dépenses (TTC)	Recettes (TTC)
Opération 104 (aménagement mairie) article 2313 - immos en cours de construction	250 000 euros	
Opération 104 – article 1331 - DETR		56 570 euros
Opération 104 – article 1338 - FIPHFP		50 000 euros
Opération 104 – article 1641 - emprunt		143 430 euros

- donne toutes délégations utiles à M. le Maire pour signer les pièces relatives au marché

Délibération 2013.61

Bâtiment communal 19-21 rue du Port - devenir

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2013-30 du 12 avril 2013, le conseil municipal a décidé la cession du bâtiment communal sis 19-21 rue du Port.

Présente l'estimation de ce bâtiment reçue de France Domaines qui s'élève à 163 000 euros ± 10 %

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- décide de contacter l'office notarial de Saint Léger-sur-Dheune en vue d'étudier les possibilités de cession à une autre collectivité territoriale
- donne pouvoir à M. Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2013.62

Budget centre de loisirs - décision modificative

En vue de permettre la prise en charge de l'ensemble des dépenses de fonctionnement relatives à l'exercice 2013, et notamment des charges de salaire résultant de l'absence d'un agent et de son remplacement, M. le Maire dit qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires et propose la modification suivante :

	dépenses	recettes
Article 6411 – personne titulaire	5 100 euros	
Article 6419 – rembt rémunération personnel		2 300 euros
Article 6288 – autres services ext	- 1500 euros	
Article 6247 - transports	- 300 euros	
Article 61522 – entretien bâtiment	- 1000 euros	

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité :
- accepte la proposition susvisée.

Délibération 2013.63

Budget « service principal » - décision modificative reprise résultat investissement 2012

M. le Maire dit que le résultat d'investissement 2012 n'a pas été repris lors du vote du budget primitif 2013. Il convient d'apporter la modification suivante au budget pour régularisation :

	Augmentation crédits	Diminution crédits
001 – solde exécution de la section investissement reporté	11 046 euros	
Opération 124 article 2315 - immos en cours		11 046 euros

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité :
- accepte la proposition susvisée.

Délibération 2013.64

Budget « service principal » - décision modificative

En vue de permettre la prise en charge de l'ensemble des dépenses de fonctionnement relatives à l'exercice 2013, M. le Maire dit qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires et propose la modification suivante :

	Augmentation crédits	Diminution crédits
Article 673 – titres annulés sur exercices antérieurs	1 000 euros	
Article 60633 – fournitures de voirie		1 000 euros

Délibération 2013.65

Repas des anciens

Mme Tombeur, adjoint, rappelle à l'assemblée que le banquet des anciens s'est déroulé le dimanche 19 octobre 2013. Une centaine de personnes a participé à ce repas servi par les membres du Conseil Municipal et du Comité des Fêtes.

Rappelle que sont conviés à ce repas les administrés âgés de plus de 70 ans. Ils peuvent être accompagnés de leur conjoint (de – 70 ans) ou d'invités auxquels le prix du repas est facturé.

Précise que la commission des festivités a retenu les tarifs suivants : 40 € pour les conjoints et 45 € pour les invités. Dit qu'il convient de valider cette décision afin de pouvoir comptabiliser les paiements issus de cette réception.

Mme Tombeur entendue, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- approuve les tarifs précités
- dit que la recette est inscrite au budget général 2013

Délibération 2013.66

Budget – service général

Vote subventions 2013

Madame Tombeur, adjoint, présente les demandes de subvention de fonctionnement 2013. Propose de reconduire les critères d'attribution de l'année précédente.

Vu le budget ;

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, fixe le montant des subventions 2013 comme suit :

Organisme	Montant	Personne ne prenant pas part au vote
ASSOCIATION SPORT DETENTE ST LEGER	100.00	
ASSL FOOT	1 291.00	
ASSL JUDO	1 725.00	
CDSL DANSE	627.00	
COMITE DES FETES	200,00	
DONNEURS SANG ST LEGER	200,00	
FNACA ST LEGER	200,00	M. Pacorel
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	268.00	Mlle Guillemin
LA GAULE ST LEGER	200.00	M. Houdement
FNATH	50.00	
CFA BTP AUTUN	60.00	
CFA GUEUGNON	30.00	
CIFA MERCUREY	150.00	
APE ST LEGER	400.00	
COMITE DE JUMELAGE ST LEGER	300.00	Mmes Tombeur, Brunelle, Guillemin
TOTAL GENERAL	5 601.00	

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2013 (chapitre 65).

Délibération 2013.67

Accueil des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence

Charge de fonctionnement des écoles – contribution de la commune de résidence

Année scolaire 2011.2012 et 2012.2013

Mme Tombeur, adjoint, explique que :

- chaque année, des familles d'autres communes nous sollicitent pour inscrire leurs enfants à l'école de St Léger. Ces familles présentent en mairie une demande de dérogation qui est liée soit à des obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assurent pas la garde des enfants et la restauration, soit à des raisons médicales, soit du fait qu'un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune...

Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education,

- la demande de dérogation pour inscrire un enfant dans une école située hors de la commune où il réside implique l'avis des maires des communes d'origine et de destination ;
- la législation permet la répartition des charges de fonctionnement après accord entre les deux collectivités concernées. Il appartient à la commune d'accueil de fixer le montant de cette contribution aux frais de scolarité dans les limites fixées par le Code de l'Education.

Après examen des charges de fonctionnement des écoles communales, Mme Tombeur propose de retenir une participation de 145 € par enfant.

M. Tombeur entendue, et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- décide de solliciter des communes de résidence une participation aux charges de fonctionnement de l'école de St Léger.

- fixe cette participation à 165 € par enfant pour l'année scolaire 2011.2012
- fixe cette participation à 185 € par enfant pour l'année scolaire 2012.2013

Délibération 2013.68

Bâtiment industriel SEDAHERB – Zone artisanale

Proposition

Exposé

- au vu des échanges avec les laboratoires Pierre Fabre, propriétaires des locaux industriels SEDAHERB, vacants, situés zone artisanale du Colombier ;
- au vu des différentes sollicitations d'entreprises souhaitant une occupation partielle du site ;
- considérant que la revente de terrains constructibles et diverses locations de ce tènement permettraient d'équilibrer l'acquisition et l'aménagement du site ;

M. le Maire propose de faire une offre d'achat au propriétaire à hauteur de 110 000 euros.

Délibération

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, ***le Conseil Municipal***, à l'unanimité :

- accepte ladite proposition.
- donne pouvoir à M. Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

